

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE MARDI 11 FÉVRIER 2025 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bédard, Dave	Lemieux, Geneviève
Blouin, Chrystian	Noël, Gaétan
Caron, Jean	Patterson, Guy
Daigle, Denis	Simard, Philippe
Horth, Philippe (à compter de 19h15)	Tremblay, Isabelle
Kenfack, Azania Perine	

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre*
Bourget, Patrick*
Doyon, Mireille*
Gauthier, Eric*
Marcotte, Caroline*

* Absence annoncée.

INVITÉ(E)S :

Boucher, Caroline – Directrice adjointe des études
Bouffard, Xavier – Étudiant
Dubois, Dany – Directeur des affaires étudiantes et communautaires
Joncas, Natascha – Secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives
Massé, Julie – Directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Petitpas, Claude – Directeur des services des technologies et des immeubles

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- 5.0 Présentation étudiante
- 6.0 Tableau de bord du plan stratégique 2023-2028
- 7.0 Élection d'un membre interne pour siéger au comité exécutif jusqu'au 30 juin 2025
- 8.0 Modification au calendrier scolaire 2024-2025 et adoption de celui de l'année 2025-2026
- 9.0 Délivrance de DEC

- 10.0 Délivrance d'AEC
- 11.0 Programmation institutionnelle
- 12.0 Règlement relatif au code de conduite des personnes utilisatrices des technologies de l'information et des télécommunications
- 13.0 Règlement relatif aux droits de toute nature et aux droits afférents aux services d'enseignement collégial et abrogation des règlements no 18 et no 19
- 14.0 Politique d'appréciation du rendement et du développement des compétences du personnel cadre
- 15.0 Abrogation de politiques et règlements désuets
 - 15.1 Politique d'utilisation des surplus accumulés
 - 15.2 Règlement no 6 sur la création d'un fonds spécial de surplus
 - 15.3 Politique des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC)
 - 15.4 Politique liste des définitions accompagnant les politiques pédagogiques diffusées aux étudiants
 - 15.5 Règlement no 17 relatif aux droits spéciaux que le collège doit exiger
- 16.0 Rapport de la direction générale
- 17.0 Rapport des comités
 - 17.1 Commission des études
 - 17.2 Comité des ressources humaines
 - 17.3 Comité de nomination
 - 17.4 Comité de gouvernance et d'éthique
- 18.0 Prochaines rencontres
- 19.0 Levée de l'assemblée

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président confirme la régularité de l'assemblée ainsi que le quorum en soulignant que celui-ci s'appuie sur 16 membres (au lieu de 19), compte tenu de la démission, le 10 février, de trois (3) administrateurs(trices). Il mentionne que, pour le moment, le conseil ne peut faire autrement que de prendre acte de cette information reçue hier.

Il souhaite la bienvenue à toutes et à tous, particulièrement à Mme Azania Perine Kenfack qui se joint au conseil à titre d'étudiante du secteur technique. Les membres se présentent en précisant le siège qu'ils occupent au sein du conseil.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

QUE

- l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

En complément d'information à la fiche de suivis déposée, le directeur général mentionne que l'état de situation entourant l'auditorium est l'un des éléments de son rapport prévu au point 16.0.

5.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE

Invité à se joindre à l'assemblée, un étudiant membre de l'équipe de volleyball des Faucons témoigne de son expérience d'étudiant-athlète. Pour ce faire, il fait état :

- de son parcours scolaire depuis le secondaire et de la place qu'il accorde au sport dans son cheminement ;
 - de ses nombreuses implications sportives, que ce soit au cégep (assistant-capitaine et coach de l'équipe B de volleyball, membre du comité sportif) ou dans le milieu (assistant-entraîneur au programme sport-études du PALS et entraîneur au niveau civil) ;
 - de la réalité d'un étudiant-athlète en ce qui a trait, notamment, :
 - à la gestion de son temps (horaire de cours très chargé, matchs, pratiques, entraînement, périodes de tutorat imposées aux vétérans des équipes de volleyball et de football, devoirs, travaux scolaires et vie personnelle) ;
 - aux coûts liés à la pratique du sport ;
 - au stress de performance ;
 - à l'équilibre entre la vie sportive et personnelle ;
 - de l'apport positif du sport dans sa vie favorisant sa confiance en lui-même, son épanouissement et sa maturité ;
 - de la passion qui l'anime en affirmant « ca fait vivre ! ».

Afin de bonifier davantage l'expérience des étudiant(e)s qui s'investissent dans le sport au Cégep de Lévis, il propose des améliorations au niveau, notamment, du remplacement de matériel (allègement du processus et des délais) et du tutorat pour lequel il est souhaité une plus grande prise en charge par le cégep (disponibilité d'une ressource). Des échanges ont lieu à propos des exemples cités par l'étudiant appuyant ses recommandations.

Des félicitations sont adressées à Xavier pour son cheminement inspirant, son engagement et la qualité de sa présentation.

6.0 TABLEAU DE BORD DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2028

À l'aide de l'outil « Planivore », le directeur général fait état de l'évolution du plan stratégique pour chacune des trois grandes orientations de ce dernier. Il souligne que l'état d'avancement des objectifs qui y sont liés est représenté par un visuel illustrant le pourcentage de réalisation. Il rappelle que le suivi du plan stratégique fait l'objet d'une présentation au conseil, deux fois par année, soit en septembre et en février. Il mentionne que la présentation de ce soir sera disponible éventuellement sur le portail du conseil grâce aux différents rapports que permet de générer cette plateforme.

Invitée à présenter le portrait institutionnel de la réussite, la directrice adjointe des études présente le tableau de bord interactif lié à chacun des programmes, réalisé à l'aide de la plateforme évolutive « Power BI ». S'appuyant sur des données probantes, elle souligne que ces dernières servent de base de réflexion pour orienter et modifier, au besoin, des stratégies pédagogiques, ce qui favorise la réussite et, par conséquent, la diplomation.

Des échanges ont lieu sur les résultats des données et leur rayonnement d'un point de vue « communication ».

7.0 ÉLECTION D'UN MEMBRE INTERNE POUR SIÉGER AU COMITÉ EXÉCUTIF JUSQU'AU 30 JUIN 2025

La secrétaire du conseil rappelle le nom des membres siégeant au comité exécutif et invite les administrateurs(trices) à se prononcer sur la proposition qui suit afin de combler la composition de celui-ci.

Résolution CA-3646

CONSIDÉRANT

- l'article 16 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui stipule ceci : « L'administration courante du collège relève d'un comité exécutif qui exerce en outre les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du collège. Le conseil élit parmi ses membres ceux qui font partie du comité exécutif. Le directeur général préside le comité exécutif dont il est membre ex officio »;

CONSIDÉRANT

- les articles du *Règlement de régie interne* relatifs à la composition et à la nomination des membres du comité exécutif:

5.1 Composition

- a) Le comité exécutif se compose de cinq (5) membres soit : la direction générale qui en assume la présidence selon l'article 16 de la Loi, la présidence, la vice-présidence du Conseil ainsi que deux autres Membres du Conseil, un provenant de l'externe et l'autre de l'interne, à l'exception de la direction des études;

- b) Nul ne peut siéger comme membre du comité exécutif s'il n'est pas Membre du Conseil;
- c) La durée du mandat des membres élus au comité exécutif est d'un (1) an et se termine avec la nomination de leurs successeurs.

5.2 Nomination

- a) Sauf pour les membres désignés d'office, le Conseil élit, parmi ses membres, ceux qui sont membres du comité exécutif, habituellement à la dernière Assemblée ordinaire de l'Année;
- b) Advenant une vacance au comité, le Conseil désigne parmi ses membres une personne pour terminer le mandat, en respectant la représentation

CONSIDÉRANT - le siège vacant au comité exécutif à la suite de la démission de Mme Marie-Chloé Daigle le 20 octobre 2024;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommée Mme Azania Perine Kenfack, membre interne du conseil, pour siéger au comité exécutif jusqu'au 30 juin 2025.

8.0 MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025 ET ADOPTION DE CELUI DE L'ANNÉE 2025-2026

La directrice des études rappelle qu'il revient au conseil d'administration d'adopter le calendrier scolaire et au comité exécutif d'approuver les modifications à celui-ci, le cas échéant. Puisque l'adoption du calendrier scolaire 2025-2026 a un impact sur celui de 2024-2025 au niveau des vacances des professeur(e)s, ces calendriers sont donc amenés au conseil d'administration pour adoption. De plus, elle mentionne qu'une nouvelle version du calendrier 2025-2026 sera déposée dans le répertoire de la présente séance, compte tenu du changement apporté par rapport à la version déposée, et ce, au niveau de la date de la journée pédagogique de juin 2026. Elle explique les grandes lignes du calendrier scolaire de la prochaine année et précise que la commission des études a émis un avis favorable, lors de sa rencontre extraordinaire de cet après-midi, à propos des deux calendriers soumis.

Résolution CA-3647

CONSIDÉRANT - la *Politique du calendrier scolaire*;

CONSIDÉRANT - les travaux menés par le comité de travail;

CONSIDÉRANT - la nécessité de modifier la date de début de vacances des professeur(e)s au calendrier scolaire 2024-2025;

- CONSIDÉRANT - le projet de calendrier scolaire 2025-2026 soumis;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 d) du Règlement de régie interne, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter le calendrier scolaire;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;
- Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité
- QUE - le conseil d'administration adopte le calendrier scolaire 2024-2025 modifié ainsi que le calendrier de l'année 2025-2026.

9.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 118 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils/elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3648

- CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;
- CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;
- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par M. Dave Bédard et résolu à l'unanimité

- QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;
- QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

10.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 12 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3649

- CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils/elles sont admis(es);
- CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;
- CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;
- CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;
- CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

11.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études rappelle l'actuelle AEC en assurance de dommages de 870 heures, couvrant à la fois les volets liés aux entreprises et aux particuliers. Cependant, afin de répondre aux besoins du marché du travail, il est proposé l'ajout d'une AEC de 450 heures touchant seulement les particuliers. Il est souligné que la commission des études a émis un avis favorable concernant cette AEC lors de sa séance extraordinaire qui s'est tenue aujourd'hui.

Des échanges ont lieu sur :

- le contenu de l'AEC en assurance de dommages des particuliers, de 450 heures, dont le volet multimedias est déployé dans tous les cours ;
- une éventuelle AEC en assurance de dommages des entreprises sur laquelle le réseau travaille ;
- l'AEC de 870 heures qui n'est pas désactivée mais qui, pour démarrer, doit compter un nombre suffisant d'étudiant(e)s.

Résolution CA-3650

CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par le département concerné;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études et de la Direction de la formation continue et du service aux entreprises;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par M. Guy Patterson, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE

- le conseil d'administration adopte l'ajout à la programmation institutionnelle relativement au programme suivant :
 - LCA-G8 AEC en assurances de dommages des particuliers.

12.0 RÈGLEMENT RELATIF AU CODE DE CONDUITE DES PERSONNES UTILISATRICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Invité à se joindre à l'assemblée pour la présentation de ce point, le directeur des services des technologies et des immeubles explique les changements proposés au règlement actuel, lequel date de 2008. Avec l'arrivée de l'infonuagique, il fait mention des nouvelles obligations du cégep en cette matière, lesquelles sont intégrées dans le projet soumis.

Résolution CA-3651

CONSIDÉRANT

- la *Politique sur la sécurité de l'information*;
- CONSIDÉRANT - la possibilité pour le personnel de travailler à distance;
- CONSIDÉRANT - les nouvelles obligations visant la protection des renseignements personnels;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

CONSIDÉRANT

- la recommandation favorable de la Direction des technologies et des immeubles;

CONSIDÉRANT

- la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité

QUE

- soit adopté le *Règlement relatif au code de conduite des utilisateurs des technologies de l'information et des télécommunications* révisé.

13.0 RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS DE TOUTE NATURE ET AUX DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL ET ABROGATION DES RÈGLEMENTS NO 18 ET NO 19

Le directeur des affaires étudiantes et communautaires se joint à la rencontre pour la présentation de ce point. Il mentionne que le projet soumis est le résultat de la fusion du

Règlement no 18 sur les droits afférents ainsi que du Règlement no 19 sur les droits de toute nature et précise que les montants des droits exigibles se retrouvent en annexe.

Il rappelle l'entente avec l'Association étudiante au sujet de l'indexation annuelle de ces droits, lesquels représenteraient, pour la prochaine année scolaire, une hausse de 3,13%. Cependant, puisque la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*, en vigueur depuis décembre 2022, s'applique toujours, l'augmentation est donc fixée à 3 %, conformément au décret.

Il est souligné, par le membre étudiant, l'appréciation du travail d'équipe et de collaboration avec la direction pour cet exercice visant à regrouper, en un seul document, lesdits droits.

Résolution CA-3652

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | - l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> ; |
| CONSIDÉRANT | - la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> ; |
| CONSIDÉRANT | - l'article 3.2.4 d) du <i>Règlement de régie interne</i> du cégep; |
| CONSIDÉRANT | - l'entente avec l'Association étudiante du Cégep de Lévis (AECL) portant sur l'indexation annuelle et automatique du montant des droits afférents et de toute nature de la formation régulière et de la grille de calcul à cette fin; |
| CONSIDÉRANT | - les services utilisés par les étudiants adultes; |
| CONSIDÉRANT | - le contenu du Règlement no 18 ainsi que celui du no 19 qui peuvent être fusionnés en un seul règlement; |
| CONSIDÉRANT | - l'article 3.2.1 b) du <i>Règlement de régie interne</i> du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep; |
| CONSIDÉRANT | - la résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Association étudiante du Cégep de Lévis le 28 janvier 2025 en lien avec les droits afférents et de toute nature; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation de la Direction générale; |

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

- QUE - l'augmentation des droits afférents et de toute nature soit fixée à 12\$ pour l'année scolaire 2025-2026 pour la formation régulière;
- QUE - les modifications proposées en lien avec le montant des droits afférents et les droits de toute nature relié à la formation continue soient adoptées;
- QUE - soit adopté le *Règlement relatif aux droits de toute nature et aux droits afférents aux services d'enseignement collégial*;
- QUE - soient abrogés le *Règlement no 18 sur les droits afférents à l'enseignement collégial* ainsi que le *Règlement no 19 sur les droits de toute nature*.

14.0 POLITIQUE D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL CADRE

Invitée à se joindre à l'assemblée, la directrice des ressources humaines et des affaires corporatives mentionne que le projet soumis, révisé par le comité des ressources humaines qui en recommande son adoption, a fait l'objet d'une consultation, à quelques reprises, auprès de l'Association locale des cadres. Elle communique les grandes lignes de la politique et explique le processus de cette opération, lequel s'applique annuellement pour le personnel d'encadrement qui a acquis une stabilité d'emploi et deux fois par année dans le cas contraire. Elle souligne que l'appréciation vise autant le « savoir-faire » que le « savoir-être » et que la politique s'appuie sur le *Référentiel de compétences des cadres des cégeps* produit par l'Association des cadres des collèges du Québec (ACCQ).

Elle précise en quoi consiste le perfectionnement par rapport au développement des compétences et fait une distinction entre les « compétences fondamentales » et les « compétences essentielles ».

Résolution CA-3653

- CONSIDÉRANT - les travaux de gouvernance entrepris par le Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;
- CONSIDÉRANT - la consultation auprès de l'Association locale des cadres;

- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - soit adoptée la *Politique d'appréciation du rendement et du développement des compétences du personnel cadre* révisée.

15.0 **ABROGATION DE POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DÉSUETS**

Il est rappelé la démarche amorcée visant à abroger la réglementation désuète, compte tenu que certains textes se retrouvent à l'intérieur d'autres documents administratifs, de conventions collectives ou ne sont plus en vigueur.

Compte tenu de l'absence de questions, il est convenu de procéder, en bloc, à l'abrogation (un seul proposeur ainsi qu'un seul appuyeur pour les points 15.1 à 15.5).

15.1 ***POLITIQUE D'UTILISATION DES SURPLUS ACCUMULÉS***

Résolution CA-3654

- CONSIDÉRANT - la *Politique d'utilisation des surplus accumulés* adoptée le 20 novembre 1980 par le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT - la désuétude de celle-ci en raison de la réglementation en vigueur couvrant les éléments de cette politique;
- CONSIDÉRANT - l'annexe S128 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*;
- CONSIDÉRANT - les articles 102 et 103 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* stipulant ce qui suit :

Article 102 : *Le surplus accumulé (solde de fonds) du fonctionnement peut être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et pour réaliser des projets particuliers d'investissement.*

Article 103 : *Les affectations de fonds prévues et adoptées par résolution du conseil d'administration ne doivent pas excéder le solde de fonds du cégep. Une affectation ne doit pas non plus conduire à la réalisation de la dépense si la situation financière du cégep est déficitaire.*

- CONSIDÉRANT - l'article 7.1.1 du *Règlement sur la gestion financière* relatif à l'adoption des budgets par le conseil;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 a) du *Règlement de régie interne* relatif à l'adoption des prévisions budgétaires et des états financiers par le conseil;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des services administratifs;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

- QUE - soit abrogée la *Politique d'utilisation des surplus accumulés*.

15.2 RÈGLEMENT NO 6 SUR LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DE SURPLUS

Résolution CA-3655

- CONSIDÉRANT - le *Règlement no 6 relatif à la création d'un fonds spécial de surplus*, adopté le 18 février 1981;
- CONSIDÉRANT - la désuétude de ce règlement en raison de l'article 102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* en cette matière, lequel stipule ceci :
- « *Le surplus accumulé (solde de fonds) du fonctionnement peut être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et pour réaliser des projets particuliers d'investissement* »
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des services administratifs;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogé le *Règlement no 6 sur la création d'un fonds spécial de surplus*.

15.3 POLITIQUE DES PROGRAMMES MENANT À UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

Résolution CA-3656

CONSIDÉRANT - la *Politique des programmes menant à une AEC* adoptée le 10 septembre 2003 par le conseil;

CONSIDÉRANT - la non-conformité de cette politique au regard du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CONSIDÉRANT - la non-conformité de cette politique au regard de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* du Ministère;

CONSIDÉRANT - l'intégration des éléments contenus dans la *Politique des programmes menant à une AEC* à l'intérieur des politiques du Cégep de Lévis dont, notamment, la *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP), la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et le *Règlement no 12 sur la Commission des études*;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives ;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogée la *Politique des programmes menant à une AEC*.

15.4 POLITIQUE LISTE DES DÉFINITIONS ACCOMPAGNANT LES POLITIQUES PÉDAGOGIQUES DIFFUSÉES AUX ÉTUDIANTS

Résolution CA-3657

- CONSIDÉRANT - la *Politique liste de définitions accompagnant les politiques pédagogiques diffusées aux étudiants*, adoptée le 21 août 1985 par le conseil;
- CONSIDÉRANT - la non-conformité de cette politique au regard du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT - l'intégration des définitions de cette politique à l'intérieur de la réglementation du Cégep de Lévis dont, notamment, la *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP), la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), la *Politique sur les cours complémentaires*, et le *Règlement no 8 sur l'attestation des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

- QUE - soit abrogée la *Politique liste de définitions accompagnant les politiques pédagogiques diffusées aux étudiants*.

15.5 RÈGLEMENT NO 17 RELATIF AUX DROITS SPÉCIAUX QUE LE COLLÈGE DOIT EXIGER

Résolution CA-3658

- CONSIDÉRANT - le *Règlement no 17 relatif aux droits spéciaux que le collège doit exiger*, adopté le 3 décembre 1997 par le conseil, lequel est maintenant désuet à la suite de l'adoption, depuis ce temps, d'autres règlements venant encadrer, de façon plus détaillée, ces droits;
- CONSIDÉRANT - la réglementation en vigueur entourant ces droits, soit le *Règlement no 13 relatif aux droits de scolarité et autres frais*, le *Règlement no 14 relatif aux droits d'admission*, le

Règlement no 15 relatif aux droits d'inscription et le Règlement relatif aux droits de toute nature et aux droits afférents aux services d'enseignement collégial;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives ;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogé le *Règlement no 17 relatif aux droits spéciaux que le collège doit exiger.*

Une pause de 10 minutes est convenue. La séance reprend à 19h55.

16.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général communique quelques éléments d'information en lien avec :

- La fermeture préventive de l'auditorium : le 10 janvier dernier, le cégep a reçu le rapport de la firme spécialisée en équipement de scène démontrant que la majeure partie des coûts liés aux travaux, pour rendre l'auditorium conforme aux normes actuelles, concernent la solidification des murs de béton pour répondre aux normes sismiques. Compte tenu de la pérennité, en grande partie, de l'investissement et du délai à réaliser les travaux correctifs, le cégep ira de l'avant pour rénover l'auditorium en vue d'une ouverture prévue pour le début de la session d'automne 2025. Il est souligné que l'ingénieur a rencontré le comité santé et sécurité au travail du cégep et que la CNESST a approuvé, le 28 janvier, les mesures proposées dans le rapport. Un appel d'offres public sera donc lancé en avril pour la réalisation des travaux.
- La réfection du Café étudiant : un aménagement multifonctionnel est prévu. Les travaux débuteront lorsque ceux de l'auditorium seront terminés, compte tenu du besoin d'espace durant la fermeture de ce dernier.
- La salle de spectacle : l'étude de marché et d'impacts, réalisée par une firme engagée par la Ville de Lévis, confirme le potentiel d'une grande salle de spectacle à Lévis. Il est prévu la présentation de 70 spectacles professionnels annuellement. Durant l'année scolaire, la salle sera réservée trois (3) jours par semaine pour les besoins pédagogiques, en plus de quelques journées pour la tenue d'événements institutionnels. Le concept révisé, incluant les coûts et les besoins en scénographie identifiés par une firme spécialisée, est attendu le 10 mars. Il est précisé qu'une résolution du conseil d'administration sera nécessaire pour appuyer le projet (concept, montage financier, entente de partenariat avec le diffuseur).

Des félicitations sont adressées au directeur général pour ses multiples efforts et démarches politiques qui ont contribué à l'avancement du dossier. Il est souligné l'hommage qu'il a reçu, de la part du maire, lors du cocktail-bénéfice de la Fondation, pour sa persévérance et sa ténacité.

- Les bourses du programme « Perspective Québec » : ces dernières seront suspendues à compter de l'automne 2025, mentionne la directrice des études. Cependant, celles en cours continueront de s'appliquer.

Compte tenu de l'impact du retrait de ces bourses pour des milliers d'étudiant(e)s, la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) fait des démarches auprès de la ministre pour la sensibiliser aux effets néfastes de cette décision.

Il semble que certaines bourses pour étudiant(e)s stagiaires qui existaient avant la mise en place du programme seraient de retour éventuellement.

- Le gel de recrutement et heures rémunérées : à la suite de l'imposition de ces deux éléments par le Conseil de trésor, le cégep a fait l'analyse de ses besoins jusqu'au 31 mars 2025 (fin de l'année financière du gouvernement) et il s'avère un dépassement de la cible imposée quant aux heures rémunérées (équivalent de 208 mises à pied). Tout le réseau collégial étant affecté par cette situation, la Fédération des cégeps a effectué des démarches auprès du Ministère, lequel n'a obtenu aucun bloc supplémentaire d'heures de la part du Conseil du trésor. À ce contexte, s'ajoute la hausse démographique anticipée, ce qui aura un impact sur les besoins en formation. Les efforts se poursuivent pour obtenir le financement suffisant afin de répondre à la demande grandissante.

La mission du cégep étant la priorité, il est mentionné que les décisions de la direction sont prises en ce sens et qu'elles sont documentées, ce qui servira lors de la reddition de comptes annuelle en novembre.

- Le cocktail-bénéfice de la Fondation du cégep : plus d'une centaine de personnes étaient invitées, le 6 février dernier, à la deuxième édition de cet événement qui a permis d'amasser 37 500\$, comparativement à 26 000\$ l'an dernier.

17.0 RAPPORT DES COMITÉS

17.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études résume les sujets traités lors de la rencontre ordinaire du 26 novembre et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024.

17.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le président du comité communique les faits saillants de la rencontre du 4 décembre 2024.

17.3 COMITÉ DE NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉALE

Le président du conseil et président du comité de nomination fait la synthèse des rencontres tenues le 1^{er} octobre, le 12 décembre 2024 ainsi que le 16 janvier 2025.

Il mentionne que le processus en est à l'étape de l'évaluation des candidatures. Compte tenu de l'avancement de la démarche, il souligne que la date prévue de nomination pourrait être devancée en mars, ce qui permettrait une certaine latitude, au besoin. Il est rappelé que cette séance fera l'objet d'une assemblée extraordinaire.

17.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président du comité résume les sujets traités lors des rencontres du 25 novembre et du 8 janvier, laquelle s'est poursuivie le lendemain, faute de temps.

En ce qui a trait à la plainte reçue pour manquements au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*, il rappelle qu'une enquête a été confiée à un expert indépendant en gouvernance, Me André Gabias, et qu'il est prévu, à la présente séance, que les membres du conseil soient saisis des recommandations contenues dans le rapport de celui-ci, conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance du conseil d'administration du 10 décembre dernier.

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux et appuyé par M. Philippe Horth

QUE - le conseil poursuive ses échanges à huis clos, lequel débute à 20h22.

À 21h13, le huis clos est levé à la suite de la proposition de M. Philippe Horth, laquelle est appuyée par Mme Geneviève Lemieux.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique communique la sanction imposée unanimement à l'administrateur, M. Patrick Bourget, pour ses propos tenus lors de la séance du conseil du 12 novembre 2024, soit la réprimande écrite ainsi que des excuses publiques aux membres du conseil et, plus particulièrement, au directeur général. Puisque M. Bourget est absent, il mentionne que l'obligation d'excuses publiques est reportée à la prochaine assemblée ordinaire du conseil.

18.0 PROCHAINES RENCONTRES

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 15 avril 2025. Cependant, cette date sera révisée, compte tenu de l'absence possible du président et de la vice-présidente.

Il est rappelé aux membres la rencontre entre le conseil et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC), le 18 mars, pour laquelle un document synthèse sera transmis préalablement aux administrateurs(trices) pour s'y préparer. Une séance extraordinaire suivra celle-ci pour l'appui du conseil au projet de salle de spectacle.

Les membres sont invités à noter une autre assemblée extraordinaire, soit le 11 mars, pour se prononcer sur la candidature qui sera retenue par le comité de nomination, au terme du processus visant à nommer la nouvelle directrice générale ou le nouveau directeur général.

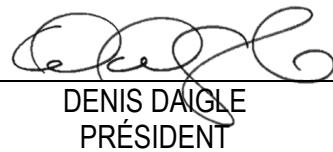
Il est précisé que les dates mentionnées ci-haut feront l'objet d'une confirmation.

19.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Philippe Simard de lever l'assemblée à 21h19.



Natascha Joncas
NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



Denis Daigle
DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT